

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°70

Points abordés

- **Allocation gratuite :**
 - [Adoption des valeurs benchmarks 2026-2030](#)
 - [Mise à jour de votre fichier NIMs avec les benchmarks 2026-2030](#)
 - [Calcul et adoption du CSCF par la Commission pour 2026-2030](#)
 - [Versement de l'allocation gratuite pour 2026](#)
 - **Restitution :** rappel concernant la restitution pour les émissions 2025
 - **Biomasse :** utilisation en 2026 de biométhane injecté dans le réseau gaz naturel
-

Allocation gratuite

- **Adoption des valeurs benchmarks 2026-2030**

L'AwAC vous informe que la Commission européenne a finalisé l'analyse des dossiers NIMs. Sur cette base, les nouveaux benchmarks applicables pour la période 2026-2030 ont été établis.

[Le règlement « benchmarks »](#), incluant les valeurs benchmarks pour la période 2026-2030, a été adopté par la Commission européenne le 26 juin 2026 et a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 juin 2026.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par certains secteurs industriels par rapport à la baisse significative des valeurs des 'fall-back benchmarks' (chaleur et combustible), un considérant spécifique (« recital 16 ») a été intégré dans le règlement benchmarks. Ce considérant prévoit que la Commission présente le 15 juillet 2026, en même temps que la proposition de révision de la directive ETS, une proposition distincte pour réviser à la hausse les valeurs des fall-back benchmarks, qui visera à :

- mieux refléter le potentiel réel de réduction des émissions pour les benchmarks 'fallback' ;
- tout en évitant l'application du facteur de correction transsectoriel (CSCF).

Les valeurs issues de cette nouvelle méthode devraient être appliquées **rétroactivement à partir de l'année d'allocation 2026**, une fois adoptées. Dans l'attente de cette révision, les valeurs actuellement publiées pour les benchmarks chaleur et combustible restent d'application, mais elles sont susceptibles d'être revues à la hausse ultérieurement, avec un ajustement rétroactif des allocations.

[Retour Menu](#)

- **Mise à jour de votre fichier NIMs avec les benchmarks 2026-2030**

Votre fichier NIMs a été mis à jour par l'AwAC via un outil automatisé fourni par la Commission afin d'y intégrer les benchmarks 2026-2030.

Le fichier mis à jour est disponible sur :

⇒ www.supportawac.be

Chemin d'accès :

Période d'allocation 2026-2030 → Fichier NIMs validé par la Commission (avec BM 2026-2030)

La Belgique enverra la liste NIMs intégrant les benchmarks 2026-2030 à la Commission européenne ce 2 juillet 2026.

[Retour Menu](#)

- **Calcul et adoption du CSCF par la Commission pour 2026-2030**

Suite à la notification des NIMs intégrant les benchmarks de l'ensemble des pays européens, la Commission adoptera une décision établissant le CSCF (**cross-sectoral correction factor**) dans le courant du mois de juillet 2026.

La Commission a déjà confirmé que le **CSCF sera égal à 1 pour toute la période 2026-2030**.

[Retour Menu](#)

- **Versement de l'allocation gratuite pour 2026**

Lorsque les différentes étapes administratives détaillées ci-dessus seront finalisées, le versement des allocations gratuites pour l'année 2026 pourra avoir lieu.

À ce stade, le versement des allocations pour l'année 2026 est **prévu pour fin juillet 2026** sur les comptes du registre.

L'allocation qui sera versée au mois de juillet pour l'année 2026 sera celle reprise :

- dans votre fichier NIMs ;
- intégrant les valeurs benchmarks adoptées pour 2026-2030 ;
- ainsi que le CSCF (= 1).

Vous pouvez trouver l'allocation 2026 qui sera versée sur votre compte registre probablement fin juillet 2026 en cellule I1640 de l'onglet « K_Summary » du fichier NIMs mis à jour et uploadé par l'AwAC sur le site www.supportawac.be dans le sous-dossier « Période d'allocation 2026-2030/ Fichier NIM's validé par la COM_avec BM 2026-2030 ».

L'allocation qui sera versée fin juillet 2026 ne tiendra donc pas compte des données introduites dans votre fichier ALC 2026 à ce stade.

Enfin, les **éventuels ajustements d'allocation pour 2026** (à la hausse ou à la baisse, sur base de votre fichier ALC 2026) interviendront à une date ultérieure, au plus tôt à partir du mois de septembre 2026. Dans le cas où trop de quotas ont été perçus en juillet 2026, il vous sera demandé de rendre

les quotas perçus en trop (vous aurez 3 mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée envoyée par l'AwAC vous demandant de rendre les quotas).

L'AwAC analysera avec haute priorité les dossiers des nouveaux entrants ainsi que les dossiers avec une modification d'allocation importante en 2026 par rapport à l'allocation pour 2026 prévue dans le dossier NIM's. La Commission a également confirmé sa volonté de traiter ces dossiers en priorité, si possible, avant la date de la restitution fin septembre 2026.

[Retour Menu](#)

Restitution : rappel de la date de restitution pour les émissions 2025

La date de restitution des quotas pour les émissions 2025 est le **30 septembre 2026**.

[Retour Menu](#)

Biomasse : utilisation en 2026 de biométhane injecté dans le réseau gaz naturel

Nous invitons les entreprises ETS concernées par ce point à bien consulter les newsletters ETS [n°57](#) et [63](#) pour les modalités pratiques à suivre dans ce cas.

Afin de pouvoir valoriser du biométhane en Wallonie, il est nécessaire d'avoir les garanties d'origines et les PoS (preuves de durabilité) correspondantes. Concernant les GO, il n'est pour l'instant pas possible d'utiliser des GO biométhane en provenance d'une autre région que la Wallonie. Le SPW Energie travaille activement à une adhésion au hub de l'AIB pour que des échanges internationaux puissent être possible pour la fin de l'année (dernier trimestre 2026).

Il est fortement recommandé de consulter l'AWAC avant tout achat de biométhane afin de vérifier préalablement si celui-ci est bien éligible dans le cadre de votre projet. Pour ce faire, veuillez envoyer un mail à l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be

[Retour Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.be.

[Désinscription](#)